

19 Octobre 1912.

Lorsque le chancelier allemand Bulow présenta en 1908 à la Diète de Prusse le projet de loi sur l'expropriation forcée des Polonais, soumis à la domination prussienne, Sienkiewicz s'adressa aux hommes les plus éminents du monde entier, pour leur demander de porter un jugement sur la moralité de l'acte, longuement prémedité par les chefs d'un peuple qui se croit le premier du monde et couvre de son mépris le reste des nations.

Nous nous permettons de vous adresser le recueil des réponses faites à l'enquête de Sienkiewicz.

Le projet est devenu une loi en Prusse, et cette loi monstrueuse reçoit en ce moment un commencement d'exécution. On vient de signifier à quatre propriétaires polonais qu'ils allaient être expropriés au profit de la colonisation allemande.

Ainsi voilà un souverain qui a constamment à la bouche le nom de Dieu et rappelle sans cesse ce qui lui est dû à lui, l'oint du Seigneur, de par ce qu'il croit être la loi de Dieu, mais qui fait bon marché de cette loi lorsqu'il s'agit de respecter les droits les plus sacrés d'autrui — un souverain piétiste qui fait une guerre d'extermination à une partie de ses sujets, auxquels il n'a qu'une chose à reprocher c'est de n'être pas nés Teutons et de ne pas vouloir devenir renégats.

Voilà un gouvernement qui proclame les socialistes ennemis de l'Etat, mais semble s'efforcer de leur prouver que ce qu'ils désirent réaliser est vraiment réalisable, voire même relativement facile. Il leur enseigne le mode à suivre pour exproprier les gros propriétaires allemands d'abord, leurs souverains ensuite.

Et ce gouvernement trouve dans les assemblées législatives, appelées croirait-on à soutenir la justice, des majorités dociles pour la fouler aux pieds et légaliser le crime.

Et que dire de la conscience publique de cette Allemagne dont la presse, sauf quelques rares exceptions, applaudit à



380981

des mesures que le monde entier a jugé indignes et déshonorantes ? S'il y a quelques divergences parmi les journaux allemands, elles ne portent que sur le choix du moment, qui à quelques-uns paraît singulièrement inopportun. Pour comprendre l'odieux de cette violence légalisée, il faut se souvenir que la partie de la Pologne, atteinte par cette loi inique, est un pays exclusivement agricole, — qu'un Polonais sujet prussien, ne peut occuper sur le sol de sa patrie aucun emploi public, qu'il est exclu de toute fonction, dépendant directement ou indirectement de l'Etat, fût-ce celle de manœuvre.

Que peut faire dans ces conditions un agriculteur exproprié et quelle est la situation d'une population entière, vivant sous la continue menace d'une expulsion arbitraire et à laquelle, si même il lui reste un lopin de terre, il n'est pas permis de s'y bâtrir une mesure.

L'Allemagne veut-elle provoquer des actes de désespoir et de folie, pour pouvoir sévir et légitimer de nouvelles violences ?

Cette infamie ne fera que tremper les caractères, stimuler les énergies. Passionnément attaché à sa terre, le Polonais risquerait, absorbé par son labeur, de se faire, petit à petit, à la situation du pays, de s'habituer à supporter avec résignation le joug de l'opresseur. Il semble que la Providence, lui réservant un sort meilleur, emploie l'aiguillon de la souffrance pour le tenir éveillé. Et c'est le gouvernement prussien qui se charge de rappeler à chaque génération qu'elle souffre, donc qu'elle vit, qu'elle n'a pas à s'endormir dans une accoutumance passive, mais à travailler avec foi et persévérance.

Mais que ce nouvel attentat à la morale, à la justice, aux lois divines et humaines soit un avertissement pour les peuples qui croient pouvoir jouir en paix des biens que la Providence leur a départis, tandis qu'un voisin sans foi ni loi ne rêve qu'à les déposséder et à leur appliquer la morale prussienne, n'attendant qu'une occasion propice pour faire valoir ses droits à la propriété d'autrui.

Qu'importe à l'Allemagne et à son gouvernement ce que pensent d'eux les pays civilisés. Pour les Prussiens, depuis qu'ils se sentent forts — la force est l'unique loi. Mais que les nations de l'Europe connaissent l'Allemagne, qu'elles sa-

chent ce dont elle est capable et n'ignorent pas le danger que sa rapacité insatiable fait courir à tous ceux qui ne seraient pas en état de lui résister le jour où elle se croira de force à arracher quelque chose à quelqu'un. Pour elle la conquête pacifique n'est que le prélude de la conquête violente ; ses agents, ses commerçants, ses industriels ne sont que l'avant-garde de son armée. Ceux qui ne le voient pas auront un pénible réveil.

Que chacun comprenne le danger qui le menace et n'attende pas qu'il soit trop tard pour se mettre sur la défensive, s'il ne veut pas apprendre à ses dépens ce qu'il en coûte de laisser l'ennemi s'établir chez soi. Qu'il sache ce qui l'attend, s'il a le malheur de tomber sous la domination prussienne !

« *Justitia fundamentum regnorum* », lit-on sur les frontispices des palais des rois.

Il faudrait bien de la candeur pour parler aujourd'hui en Prusse de justice et de droit. La Prusse fait foin du commandement qui dit : « *Biens d'autrui ne convoiteras, pour les avoir injustement* ». Elle n'a jamais cessé d'offenser la morale. Mais l'hypocrisie est un hommage rendu à la vertu et on s'en souvenait quelquefois, avant Sedan, au « *pays de la crainte de Dieu* ».

Aujourd'hui que la Prusse et son roi se croient tout permis, rien ne les arrête et ils viennent de se mettre au ban des nations par ce dernier acte, démolissant le principe fondamental des sociétés modernes, le droit de propriété ; et quand on voit ce souverain saper lui-même la loi de Dieu, lui qui se réclame de son droit divin, on se demande si la Prusse n'a pas comblé la mesure et si sa conduite actuelle n'est pas un symptôme du châtiment qui vient, car « *Quem perdere vult Deus demen-tat* ».

Aux peuples de l'Europe de profiter de cette heure de Dieu pour prendre des mesures qui les mettent à l'abri de ce qui les menace de la part de cet Etat-pieuvre.

L'AGENCE POLONAISE DE PRESSE.

